

## COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	19
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	23
- pour	23
- contre	0

### OBJET : CREATION D'UN POSTE CUI-CAE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

#### Etaient présents :

**Ambiegna** : MARCHI Jean-Michel,

**Arro** : ANGELINI Christian,

**Calcatoggio** : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

**Cannelle** : MATTEI Marie-Dominique,

**Casaglione** : ALFONSI Ours-Pierre,

**Coggia** : COGGIA Jean-Dominique,

**Murzo** : PAOLI François,

**Ota** : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

**Pastricciola** : LECA Stéphane,

**Poggiolo** : PINELLI Jean-Laurent,

**Salice** : GIORDANI Jean Pierre,

**Serriera** : LECA Barthélémy,

**Vico** : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre,

#### Avaient donné pouvoir :

**Calcatoggio** : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

**Cristinacce** : VERSINI Antoine à COLONNA François,

**Letia** : CHIAPPINI Angèle à CAMPINCHI Jean-Laurent,

**Partinello** : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

#### Etaient absents :

**Arbori** : CHIAPPELLA Paul,

**Azzana** : LECA Thierry,

**Balogna** : GRISONI Dominique,

**Cargèse** : ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique, PAOLI Jean-Paul

**Casaglione** : MORATI Lucien,

**Coggia** : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis,

**Evisa** : GIANNI Jean-Jacques,

**Guagno** : COLONNA Paul,

**Lopigna** : NEBBIA Alain,

**Marignana** : CECCALDI Mathieu,

**Orto** : RUTILY Nicolas,

**Osani**: ALFONSI François,  
**Piana** : ORSINI Ange-Marie, CASTELLANI Pascaline,  
**Renno** : MATTEI-FAZI Jocelyne,  
**Rezza** : POMPONI Paul François,  
**Rosazia** : POLI Ange-Xavier,  
**Sant' Andrea d'Orcino** : LECA Réjane,  
**Sari d'Orcino** : PINELLI Michel,  
**Soccia** : BARTOLI Jean-François

**VU** le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame MATTEI Marie Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

**VU** la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**VU** l'arrêté préfectoral N° R20-2021-01-27-001 en date du 28 janvier 2021 fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi Jeunes (CIE Jeunes) ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dont l'objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Communauté de communes Spelunca-Liamone peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la Communauté de communes à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

L'aide de l'Etat fixée par le Préfet de Corse pour les employeurs situés en zone de montagne ou pour des demandeurs d'emploi résidents en ZRR s'élève à 80%.

Après avoir ouï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

**Autorise** le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'ambassadeur de tri à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.

**Autorise** son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

**Précise** que les dépenses seront prévues au budget chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 24 juin 2021.

*Nota* : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 11 juin 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président**

A circular blue stamp of the 'Communauté de Communes Spelunca 2024-Corse du Sud' is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. COLONNA'.

